

Descriptif du service SWITCHcast

Version 3.1

Valable à partir du 1^{er} janvier 2023

Notez : Ce modèle existe en plusieurs langues. En cas de contradiction, la version allemande prévaut sur les autres versions linguistiques.

1	Définitions	3
2	Aperçu et but	4
3	Fonctionnement et éléments du service	4
3.1	Objet	4
3.2	Logiciel d'application	4
3.3	Installation	5
3.4	Exploitation du logiciel d'application	5
4	Informations de contact et helpdesk de SWITCHcast	5
5	Service level et prestations d'assistances	6
6	Suivi de l'utilisation	7
7	Instructions à l'attention de l'organisation ou de la partie contractante	7
8	Conditions juridiques d'utilisation	8
8.1	Dispositions applicables	8
8.2	Droit d'auteur et autres droits de protection	8
8.3	Protection et sécurité des données	9
8.3.1	Traitement des données par SWITCH	9
8.3.2	Finalités du traitement des données	9
8.3.3	Catégories de personnes concernées	10
8.3.4	Catégories de données personnelles	10
8.3.5	Emplacement et provenance des données	10
8.3.6	Destinataires ou catégories de destinataires de données personnelles	10
8.3.7	Sous-traitance ultérieure	11
8.3.8	Durée du traitement de données	11
8.3.9	Droits des personnes concernées	12
8.3.10	Accès aux données des collaborateurs et collaboratrices	12
8.3.11	Sécurité des données	12
8.4	Utilisation autorisée du service	15
8.5	Utilisation non autorisée du service	15
8.6	Garantie	16
8.7	Responsabilité	16

1 Définitions

Utilisateurs et utilisatrices finaux	<p>Dans ce document, les utilisateurs et utilisatrices finaux sont les membres d'une organisation ou d'une partie contractante (notamment les chercheurs et chercheuses, les membres du corps enseignant ou du corps étudiant et d'autres membres du personnel) qui utilisent un service de SWITCH de manière directe ou indirecte par l'intermédiaire d'une organisation ou d'une partie contractante.</p>
Extended SWITCH Community	<p>Organisations étroitement liées à la SWITCH Community, notamment les organisations de politique universitaire, académies, institutions d'encouragement à la recherche, bibliothèques et hôpitaux ainsi que les organismes de recherche privés et écoles du domaine tertiaire qui ne font pas partie de la SWITCH Community.</p>
Organisation	<p>Organisation au sein de la SWITCH Community ou de l'Extended SWITCH Community.</p>
Kaltura	<p>Kaltura (www.kaltura.com) Kaltura Inc., 860 Broadway, 3rd Floor, New York, NY 10003</p>
SWITCH Community	<p>Organisations du domaine de la formation et de la recherche liées à SWITCH (conformément à l'annexe du règlement concernant l'utilisation des services de SWITCH dans sa version actuellement en vigueur).</p>
Tarif	<p>Tableau de prix adaptée périodiquement et applicable aux organisations de la SWITCH Community qui bénéficient des services de SWITCH.</p>
Partie contractante	<p>Personne qui a conclu avec SWITCH un contrat de service mais qui n'est pas une organisation selon la définition ci-dessus.</p>

2 Aperçu et but

SWITCHcast est un système de gestion de vidéos performant qui peut recueillir des contenus vidéo de diverses sources, les éditer et les publier dans d'autres systèmes. SWITCHcast permet l'administration centrale d'inventaires importants en combinaison avec des éléments décentralisés en termes de délégation de tâches et/ou de compétences. Via des interfaces, les contenus vidéo peuvent être intégrés de manière transparente dans des systèmes tiers.

3 Fonctionnement et éléments du service

3.1 Objet

L'objet de SWITCHcast est l'utilisation des fonctionnalités du logiciel d'application commandé par l'organisation ou la partie contractante et mis à disposition et exploité par SWITCH ainsi que la mise à disposition d'un espace mémoire sur l'infrastructure de SWITCH.

3.2 Logiciel d'application

Le logiciel d'application mis à disposition et exploité par SWITCH dans le cadre de SWITCHcast se base sur la commande de l'organisation ou de la partie contractante. L'organisation ou la partie contractante peut commander les logiciels d'application suivants :

- Kaltura Media Space (KMS) est l'interface web utilisateur pour la création, la gestion et la publication de contenus vidéo (portail campus).
- Interactive, la solution pour créer des vidéos interactives (le paquet standard comprend des quiz et des hotspots).
- Intégration de LMS, p. ex. Moodle, Blackboard, Canvas, Sakai, ainsi que l'interface LTI
- Webcasting (6 webcasts sont inclus dans la licence de webcasts, des webcasts supplémentaires peuvent être commandés).
- Lecture Capture (LC), la solution d'enregistrement en salle de classe incluant la diffusion en direct ; quel que soit le nombre d'installations requises, il s'agit d'une seule application.
- Intégration de MS Teams, pour l'utilisation de contenus vidéo en équipe

Les spécifications techniques et la documentation utilisateur relatives aux différents logiciels d'application sont disponibles sur le site web ou sur le portail de SWITCH. SWITCH peut apporter en tout temps des modifications mineures aux spécifications techniques, aux conditions d'utilisation et aux documentations destinées aux utilisateurs et utilisatrices. Les modifications essentielles sont annoncées dans un délai raisonnable.

3.3 Installation

SWITCH configure le logiciel d'application pour son utilisation par l'organisation ou la partie contractante. Cela comprend les prestations suivantes :

- Configuration du tenant
- Préparation de l'accès au logiciel d'application
- Définition de toutes les autorisations nécessaires
- Introduction initiale de l'interlocuteur selon le chiffre 7 ci-après

3.4 Exploitation du logiciel d'application

SWITCH met le logiciel d'application à disposition de l'organisation ou de la partie contractante sous la forme d'une solution Software as a Service.

Les serveurs sur lesquels fonctionne le logiciel d'application sont directement accessibles depuis les réseaux des organisations connectées au réseau à fibre optique de SWITCHlan. Dans les autres cas, l'accès au logiciel d'application se fait par l'Internet public.

Le logiciel d'application est mis à disposition par SWITCH au point de transfert des prestations. À moins que les spécifications techniques n'en disposent autrement, le point de transfert des prestations est la connexion des serveurs de SWITCH au réseau à fibre optique de SWITCHlan ou à l'Internet public.

Pour utiliser SWITCHcast, l'utilisateur final ou l'utilisatrice finale utilise en principe son compte utilisateur SWITCHaai ou SWITCH edu-ID. D'autres procédures de connexion peuvent être soutenues sur demande. La mise en place de telles procédures est facturée individuellement.

Le logiciel d'application est accessible à l'organisation ou à la partie contractante dans sa version actuelle. SWITCH mettra à jour le logiciel avec les nouvelles versions à sa seule discrétion et mettra ces mises à jour à disposition de l'organisation ou de la partie contractante dans le cadre du présent contrat. Les mises à jour qui modifient considérablement les fonctions existantes du logiciel sont communiquées à l'organisation ou à la partie contractante dans un délai raisonnable.

4 Informations de contact et helpdesk de SWITCHcast

Les avis de dérangement, les demandes d'assistance ou les demandes spécifiques concernant SWITCHcast peuvent être adressées à tout moment à l'adresse e-mail cast-support@switch.ch.

Les questions juridiques concernant le service peuvent être adressées à legalteam@switch.ch.

Les demandes visant à faire valoir les droits des personnes concernées selon la loi sur la protection des données doivent être adressées à privacy@switch.ch.

5 Service level et prestations d'assistances

Période de service	Le service est en principe disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Les perturbations ayant un impact sur la disponibilité du service sont réservées.
Fenêtre de maintenance	En principe, SWITCH effectue les travaux de maintenance en dehors des heures de bureau habituelles. Si ceux-ci provoquent des interruptions ou des restrictions préjudiciables à la qualité du service, SWITCH en informe les clients et clientes concernés au moins 14 jours à l'avance, par e-mail. Les travaux de maintenance tiennent compte au mieux des événements importants de la clientèle (jours ou périodes d'examen selon le calendrier académique).
Disponibilité	SWITCH vise une disponibilité du service de 99.5 %, déduction faite du temps nécessaire pour la maintenance et les réparations, et compte tenu des temps d'assistance.
Horaires d'assistance	SWITCH s'engage à prendre ou à exécuter les mesures nécessaires pour remédier aux perturbations et aux défaillances affectant le fonctionnement du service pendant les horaires de bureau habituels de SWITCH.
Délais de réponse	SWITCH s'engage à réagir aux réclamations de la clientèle au plus tard le jour ouvrable suivant, dans le cadre des horaires d'assistance.
Délais de réparation	SWITCH s'engage à corriger les erreurs dans un délai raisonnable.
Rétablissement	SWITCH s'engage à rétablir le service dans un délai raisonnable en cas de panne.

Les heures de bureau usuelles sont fixées dans [le règlement relatif aux services](#), resp. dans les [conditions générales relatives à l'utilisation des services de SWITCH](#) dans leur version actuellement en vigueur. SWITCH peut également prendre des mesures en dehors de ces périodes, à son bon vouloir et en fonction de l'urgence, afin de maintenir une bonne qualité de service.

L'assistance de premier niveau (1st Level Support) est du ressort de l'organisation ou de la partie contractante. Si l'organisation ou la partie contractante ne peut pas résoudre un problème de manière autonome, il est possible de faire appel à l'assistance de deuxième niveau (2nd Level Support) auprès de SWITCH. SWITCH est responsable de l'assistance de deuxième et troisième niveaux (2nd ans 3rd Level Support).

L'organisation ou la partie contractante peut convenir avec SWITCH d'une réglementation différence de l'assistance de premier niveau.

6 Suivi de l'utilisation

SWITCH enregistre l'utilisation du service par les utilisateurs et utilisatrices finaux, l'organisation ou la partie contractante. Dans la mesure du possible, le suivi a lieu par organisation ou partie contractante. SWITCH fournit aux organisations et aux parties contractantes des statistiques anonymes relatives à leur utilisation de SWITCHcast.

7 Instructions à l'attention de l'organisation ou de la partie contractante

Afin que le service puisse être utilisé dans son intégralité, les organisations et les parties contractantes ont les obligations suivantes :

- Les organisations et les parties contractantes sont responsables d'équiper les locaux avec le matériel d'enregistrement nécessaire. Sur son site d'aide (<https://help.switch.ch/cast/recording/>), SWITCH recommande divers équipements d'enregistrement ainsi que des logiciels pour enregistrer des cours permettant une utilisation optimale du service.
- Les organisations et les parties contractantes sont responsables de l'exploitation, de l'entretien, de la gestion et de la maintenance du matériel d'enregistrement.
- Les organisations et les parties contractantes sont responsables de la planification, de la réalisation et du traitement de leurs enregistrements.
- La garantie d'une utilisation et d'un maniement corrects du matériel d'enregistrement et du logiciel d'application par les utilisateurs et utilisatrices finaux incombe à l'organisation ou à la partie contractante.
- La mise à disposition et la connexion de systèmes tiers ou de leur interface à SWITCHcast incombent aux organisations et aux parties contractantes.
- L'organisation ou la partie contractante désigne une personne de contact ainsi qu'une personne assurant sa suppléance et communique les noms de ces personnes à SWITCH. Tout changement de la personne de contact ou de la personne assurant sa suppléance doit également être immédiatement communiqué à SWITCH.

8 Conditions juridiques d'utilisation

8.1 Dispositions applicables

Les dispositions suivantes, dans leur version actuellement en vigueur, sont applicables aux organisations, aux parties contractantes et aux utilisateurs et utilisatrices finaux pour l'utilisation du service:

- Pour les organisations de la SWITCH Community, ainsi que pour les utilisateurs et utilisatrices finaux membres d'une organisation de la SWITCH Community :
 - Le [règlement concernant l'utilisation des services de SWITCH \(ci-après : règlement\)](#)
 - Le tarif actuellement applicable

En cas de contradictions, le présent descriptif du service prime le tarif, ce dernier primant le règlement.

- Pour les organisations de l'Extended SWITCH Community, pour les utilisateurs et utilisatrices finaux membres d'une organisation de l'Extended SWITCH Community, pour les parties contractantes ainsi que pour les utilisateurs et utilisatrices finaux membres d'une partie contractante :
 - Les [conditions générales relatives à l'utilisation des services de SWITCH](#) (ci-après : les conditions générales)
 - Le service agreement

En cas de contradictions, le présent descriptif du service prime le service agreement, ce dernier primant les conditions générales.

SWITCH peut modifier le descriptif du service à tout moment. Toute modification du descriptif est communiquée aux organisations, aux parties contractantes et aux utilisateurs et utilisatrices finaux de manière appropriée et, en l'absence d'opposition, entre en vigueur après expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification.

Une opposition entraîne la fin du contrat.

8.2 Droit d'auteur et autres droits de protection

Les organisations et les parties contractantes conservent tous leurs droits sur les contenus vis-à-vis de SWITCH.

Les organisations et les parties contractantes sont seules responsables de l'utilisation des contenus et du respect de toutes les lois qui s'y rapportent, y compris notamment les lois qui obligent les organisations et les parties contractantes à obtenir le consentement d'un tiers afin de pouvoir utiliser les contenus et à fournir des informations appropriées sur les droits des tiers.

Les organisations et les parties contractantes garantissent qu'elles ont le droit de traiter ces contenus et qu'une telle utilisation ne viole aucun droit de tiers. SWITCH ne répond en aucun cas ni de quelque manière que ce soit des contenus des organisations et des parties contractantes.

8.3 Protection et sécurité des données

8.3.1 Traitement des données par SWITCH

Concernant le traitement des données personnelles, SWITCH se base sur le règlement et sur les conditions générales dans leur version actuellement en vigueur.

Pour les présents traitements de données, les organisations et les parties contractantes sont considérées comme des **responsables du traitement** et SWITCH comme une **sous-traitante**. Les utilisateurs et utilisatrices finaux sont considérés comme des **personnes concernées**. Le présent descriptif du service énumère les informations

- qui doivent être communiquées aux personnes concernées (devoir d'information),
- que les responsables du traitement doivent mentionner dans leur registre d'activités de traitement (obligation de documentation),
- dont les responsables du traitement ont besoin pour garantir les droits des personnes concernées.

En outre, le descriptif du service contient, avec les informations contenues dans le règlement relatif aux services et les conditions générales, toutes les informations qui doivent figurer dans un contrat relatif au traitement de données en sous-traitance en vertu de la législation sur la protection des données applicable.

8.3.2 Finalités du traitement des données

SWITCH traite des données personnelles avant tout pour fournir le service SWITCHcast et remplir ses obligations légales.

SWITCH traite également les données personnelles d'organisations, de parties contractantes et d'utilisateurs et utilisatrices finaux, dans la mesure autorisée et si cela lui paraît opportun, dans les buts suivants, pour lesquels elle (et parfois des tiers) dispose d'un intérêt légitime correspondant :

- Offrir et développer ses offres, prestations et sites web, applications et autres plateformes sur lesquelles elle est présente.
- Communiquer avec des tiers et traiter leurs demandes (p. ex. candidatures, demandes des médias).
- Examiner et optimiser les procédures d'analyse des besoins en vue d'une approche directe de la clientèle, ainsi que collecter des données personnelles provenant de sources accessibles au public en vue de l'acquisition de clientèle.
- Faire de la publicité et du marketing (y compris tenue d'événements), dans la mesure où les destinataires ne se sont pas opposés à l'utilisation de leurs données (si SWITCH fait parvenir de la publicité à des clients et clientes existants, ceux-ci peuvent s'y opposer à tout moment et ils seront alors inscrits sur une liste de blocage pour d'autres envois publicitaires).
- Réaliser des études de marché et d'opinion, observer les médias.
- Faire valoir des prétentions légales et assurer la défense en lien avec des litiges juridiques et des procédures devant les autorités.
- Prévenir et élucider les infractions et autres comportements répréhensibles (p. ex. mener des enquêtes internes, analyser des données pour lutter contre la fraude).
- Garantir l'exploitation, en particulier de l'informatique, les sites internet, applications et autres plateformes.
- Mettre en oeuvre d'autres mesures de sécurité informatique, de sécurité des bâtiments et des installations et de protection de ses collaborateurs et collaboratrices et d'autres personnes ainsi que des valeurs qui lui appartiennent ou

lui ont été confiées (p. ex. les contrôles d'accès, les listes de visites, les scanners de réseau et de messagerie, les enregistrements téléphoniques).

- Traiter des données personnelles pour reconnaître, analyser, éliminer ou empêcher les incidents liés à la sécurité informatique.

Par ailleurs, SWITCH établit des statistiques anonymes à l'intention des organisations et des parties contractantes. Les cas d'abus sont réservés.

8.3.3 Catégories de personnes concernées

Les personnes concernées sont les utilisateurs et utilisatrices finaux selon la définition qui figure au ch. 1 ci-dessus.

8.3.4 Catégories de données personnelles

Les catégories suivantes de données personnelles peuvent être traitées dans le cadre du service :

- Nom, prénom, adresse e-mail
- Employeur ou employeuse, resp. organisation ou partie contractante concernée
- Langue, identifiants
- Formation initiale et continue
- Données de connexion (login), logs des serveurs, adresses IP
- Toute donnée de contenu partagée par les utilisateurs et utilisatrices finaux dans le cadre de l'utilisation du service

8.3.5 Emplacement et provenance des données

Sous réserve des dispositions des ch. 8.3.6 **Error! Reference source not found.** et 8.3.7, la conservation, la sauvegarde et le traitement des données interviennent exclusivement sur le matériel physique de SWITCH dans les centres de calcul suisses (Zurich et Lausanne).

Les données personnelles traitées par SWITCH proviennent soit directement de la personne concernée qui s'inscrit en tant qu'utilisateur final ou utilisatrice finale pour utiliser un service de SWITCH et saisit dans ce cadre des données personnelles, soit de l'organisation ou la partie contractante à laquelle la personne concernée appartient. Si le login a lieu en vue d'utiliser un service de SWITCH, par exemple au moyen de SWITCH edu-ID, la provenance des données dépend de ce service.

8.3.6 Destinataires ou catégories de destinataires de données personnelles

SWITCH peut transmettre des données personnelles aux catégories de destinataires suivantes :

- Entreprises sous-traitantes (traitement de données en sous-traitance)
- Autorités
- Fournisseurs et autres partenaires commerciaux

8.3.7 Sous-traitance ultérieure

Actuellement, il est fait appel aux entreprises sous-traitantes suivantes dans le cadre de la fourniture du service :

Raison sociale	But du traitement des données	Lieu du traitement des données	Si État tiers peu sûr : garantie
Kaltura Europe Limited	Maintenance et assistance	EU, GB, Israël, Singapour et Ukraine	Couverture contractuelle

Les entreprises susmentionnées sont réputées approuvées par l'organisation ou la partie contractante dès lors que celle-ci utilise le service. SWITCH peut faire appel à d'autres entreprises sous-traitantes. Avant de faire appel à une nouvelle entreprise sous-traitante, SWITCH en informe l'organisation ou la partie contractante. L'organisation ou la partie contractante a le droit de s'opposer par écrit au recours à une entreprise sous-traitante. Si l'organisation ou la partie contractante n'est pas d'accord avec une entreprise sous-traitante, elle dispose d'un droit de résiliation sans préavis.

SWITCH conclut avec toutes les entreprises sous-traitantes des contrats garantissant un niveau de protection des données équivalent à celui du présent descriptif du service et du règlement relatif aux services, resp. des conditions générales.

8.3.8 Durée du traitement de données

SWITCH traite des données personnelles en lien avec le service SWITCHcast aussi longtemps que cela est nécessaire au regard des finalités poursuivies. En outre, des obligations légales de conservation et de documentation s'appliquent.

À moins que l'organisation ou la partie contractante n'en ait convenu autrement par écrit et de manière contraignante avec SWITCH, les données personnelles sont conservées comme suit :

- Données relatives au contenu du service : les données de contenu sont conservées aussi longtemps que l'organisation ou la partie contractante utilise le service. En cas de cessation de l'utilisation du service, les données de contenu sont supprimées dans un délai de 180 jours ou après la migration effective, mais au plus tard après 360 jours.
- Données de logs : 1 an.
- Données de base des utilisateurs et utilisatrices finaux (données personnelles nécessaires à l'utilisation de leur compte) : 30 jours après la suppression du compte de l'utilisateur ou de l'utilisatrice.

Exceptionnellement et dans des cas particuliers, certaines données peuvent en outre être conservées aussi longtemps qu'il est possible de faire valoir des prétentions juridiques à l'encontre de SWITCH. Une telle conservation prolongée n'a lieu qu'à la condition que SWITCH estime que les données en question pourraient être nécessaires à des fins de preuve ou de documentation.

8.3.9 Droits des personnes concernées

En fonction du droit applicable en matière de protection des données, les personnes concernées disposent notamment des droits suivants vis-à-vis de l'organisation ou de la partie contractante à laquelle elles appartiennent, cette dernière étant considérée comme la responsable du traitement au sens de la législation sur la protection des données :

- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit d'effacement
- Droit à la limitation du traitement
- Droit de s'opposer au traitement
- Droit à la portabilité des données

Pour exercer ces droits, les personnes concernées doivent s'adresser à l'organisation ou à la partie contractante responsable. Si SWITCH reçoit des demandes en ce sens, elle les transmet à l'organisation ou à la partie contractante.

8.3.10 Accès aux données des collaborateurs et collaboratrices

Si des données sont délocalisées chez SWITCH en vue d'être traitées, il peut arriver qu'une organisation ou une partie contractante ait besoin, pour des raisons opérationnelles, d'avoir accès à des données qui ont été classées sur mandat de l'organisation ou de la partie contractante par un collaborateur ou une collaboratrice non atteignable.

L'organisation ou la partie contractante doit dans tous les cas démontrer de manière détaillée et compréhensible qu'elle est autorisée à accéder aux données en question. Si cette preuve n'est pas apportée de manière univoque ou si, pour quelque raison que ce soit, il subsiste pour SWITCH un risque de responsabilité trop élevé, SWITCH se réserve le droit de refuser cet accès.

8.3.11 Sécurité des données

SWITCH protège les données personnelles par des mesures techniques et organisationnelles appropriées contre la suppression, la perte, la destruction ou la modification accidentelles ou illicites, ainsi que contre la divulgation ou l'accès non autorisés. Les mesures énumérées ci-après sont notamment prises pour protéger les données personnelles.

SWITCH peut modifier ces mesures en tout temps et sans préavis, aussi longtemps qu'un niveau de sécurité équivalent ou supérieur est maintenu. Cela peut signifier que certaines mesures peuvent être remplacées par de nouvelles mesures ayant le même but, sans que le niveau de sécurité ne s'en trouve abaissé.

SWITCH vérifie régulièrement l'efficacité des mesures appliquées et les optimise. Les mesures sont contrôlées par des IT Security Reviews internes.

8.3.11.1 Contrôle des utilisateurs et utilisatrices et de leurs accès

Les systèmes de traitement de données utilisés pour fournir les services sont protégés contre toute utilisation non autorisée:

- L'octroi de l'accès à des systèmes sensibles, y compris aux systèmes de stockage et de traitement de données personnelles, s'effectue à travers plusieurs niveaux d'autorisation. Des processus appropriés garantissent que les personnes qui ont qualité pour le faire disposent des autorisations nécessaires pour ajouter, supprimer ou modifier des utilisateurs et utilisatrices.

- Tous les utilisateurs et utilisatrices accèdent aux systèmes au moyen d'un ID unique (identifiant d'utilisateur).
- SWITCH a mis en place des procédures qui garantissent que les modifications demandées des autorisations ne sont effectuées qu'en conformité avec les directives internes de SWITCH. Si un utilisateur ou une utilisatrice quitte l'entreprise, ses droits d'accès sont annulés et l'accès bloqué.
- SWITCH a élaboré une directive relative aux mots de passe qui interdit la transmission de mots de passe et régit la procédure à suivre lorsqu'un mot de passe est divulgué et que des mots de passe définis sont modifiés. Des identifiants personnalisés sont attribués aux utilisateurs et utilisatrices à des fins d'authentification. Tous les mots de passe doivent remplir certaines conditions minimales et sont conservés sous forme cryptée. Chaque ordinateur dispose d'un économiseur d'écran protégé par un mot de passe.
- Le réseau de l'entreprise est protégé par des pare-feu contre le réseau public.
- La gestion des correctifs de sécurité garantit l'application des mises à jour de sécurité régulières correspondantes.

8.3.11.2 Contrôle des accès

L'accès physique aux installations, bâtiments et locaux abritant des systèmes de traitement de données traitant ou utilisant des données personnelles est interdit aux personnes non autorisées :

- En général, les bâtiments sont sécurisés par des systèmes de contrôle d'accès (p. ex. accès par carte à puce).
- L'exigence minimale est que les accès extérieurs d'un bâtiment soient équipés d'un système de fermeture comprenant un système moderne et actif de gestion des clés.
- Les droits d'accès sont octroyés aux personnes autorisées sur une base individuelle conformément aux directives internes de SWITCH relatives au contrôle de l'accès au système et aux données. Ceci s'applique également à l'accès de visiteurs et visiteuses.

8.3.11.3 Contrôle des supports de données et des enregistrements

Les personnes autorisées à utiliser des systèmes de traitement de données n'ont accès qu'aux données personnelles pour lesquelles elles disposent d'un droit d'accès. Les données personnelles ne doivent pas être lues, copiées, modifiées ou supprimées sans autorisation lors du traitement, de l'utilisation ou de l'enregistrement :

- Dans le cadre du concept SMSI de SWITCH, les données personnelles requièrent au moins la même protection que les informations « confidentielles » au sens de la directive « Traitement et classification des données commerciales ».
- L'accès à des informations personnelles, confidentielles ou sensibles n'est accordé qu'en cas de nécessité (principe « need-to-know »). En d'autres termes, les collaborateurs et collaboratrices ou les entreprises de services n'ont accès qu'aux informations dont ils ont besoin pour accomplir leur travail. SWITCH utilise un concept d'autorisation qui documente la manière dont les autorisations sont attribuées et quelles autorisations sont attribuées à qui. Toutes les données personnelles ou confidentielles et les autres données sensibles sont protégées conformément aux directives et aux normes de sécurité de SWITCH.
- Tous les serveurs sont exploités dans des centres de calcul. Les mesures de sécurité visant à protéger les applications servant au traitement de données personnelles ou confidentielles et d'autres données sensibles sont vérifiées à intervalles réguliers.

- La directive « Effacement et élimination de supports de données électroniques » règle la manière dont les données et les supports de données sont effacés ou détruits lorsqu'ils ne sont plus nécessaires.

8.3.11.4 Contrôle du transport

Le contrôle du transport garantit que les données personnelles ne peuvent pas être lues, copiées, modifiées ou supprimées de manière non autorisée lors de la transmission ou de l'enregistrement, sauf dans la mesure nécessaire à la fourniture des services conformément à la convention de service.

En vue de la transmission des données entre SWITCH et les organisations, les parties contractantes et les utilisateurs et utilisatrices finaux, les données personnelles à transmettre sont sécurisées par des techniques de cryptage modernes. Dans tous les cas, l'organisation, la partie contractante, le client final ou la cliente finale assume la responsabilité de la transmission des données dès lors qu'elle a lieu en dehors des systèmes contrôlés par SWITCH.

8.3.11.5 Contrôle de la saisie et de la communication

Il est possible d'examiner et de constater a posteriori si et par qui des données personnelles ont été saisies, modifiées ou supprimées des systèmes de traitement de données de SWITCH :

- SWITCH permet uniquement aux personnes qui en ont le droit d'accéder à des données personnelles dans le cadre de leurs tâches professionnelles.
- Parmi les produits et services, SWITCH a implémenté, dans la mesure possible, un système de protocole permettant à SWITCH ou à ses entreprises sous-traitantes ou partenaires commerciaux de saisir, modifier, effacer ou bloquer des données personnelles.
- L'organisation ou la partie contractante est responsable du traitement correct et de la modification des données traitées.

8.3.11.6 Disponibilité et restauration

Les données personnelles sont protégées contre la destruction ou la perte accidentelle ou non autorisée:

- SWITCH dispose de processus de sauvegarde et d'autres mesures afin de rétablir la disponibilité des données, si nécessaire, conformément au SLA.
- SWITCH utilise une alimentation sans interruption (ASI, batteries, générateurs, etc.) afin d'assurer l'alimentation électrique des centres de calcul.

8.3.11.7 Fiabilité

Les dysfonctionnements sont détectés sur les systèmes de traitement de données et évalués de manière centralisée. Sur la base de l'évaluation, l'alarme est déclenchée sous différentes formes :

- SWITCH exploite un système de monitoring central pour tous les services.
- SWITCHcast est intégré à ce monitoring et des valeurs seuils individuelles ont été définies. Si les valeurs seuils sont dépassées, les équipes opérationnelles compétentes en sont informées.

8.3.11.8 Intégrité des données

Les données personnelles restent intactes, complètes et à jour pendant les activités de traitement.

Afin de protéger les données contre les modifications non autorisées, SWITCH a mis en œuvre une stratégie de sécurité à plusieurs niveaux.

SWITCH utilise notamment les moyens suivants pour mettre en œuvre les points ci-dessus relatifs aux contrôles et mesures :

- Pare-feux
- Logiciel antivirus
- Création de copies de sauvegarde et restauration

8.4 Utilisation autorisée du service

Toute utilisation du service n'est autorisée que si elle n'entraîne pas de violations des présentes dispositions d'utilisation, des droits de tiers ou d'autres lois applicables.

8.5 Utilisation non autorisée du service

En matière d'utilisation non autorisée du service, les dispositions du règlement et des conditions générales sont applicables dans leur version actuellement en vigueur.

Les organisations ou les parties contractantes dont les utilisateurs et utilisatrices finaux du service fautifs sont membres peuvent voir leur responsabilité engagée en plus de celle des utilisateurs et utilisatrices finaux ou être entièrement tenues responsables de l'ensemble des dommages subis par SWITCH ou par des tiers du fait de l'utilisation non autorisée du service par leurs utilisateurs et utilisatrices finaux.

L'organisation ou la partie contractante à laquelle appartient la personne fautive est tenue de s'opposer, à la première demande de SWITCH et à ses propres frais, aux prétentions en lien avec l'utilisation non autorisée du service formulées par des tiers à l'encontre de SWITCH. L'organisation ou la partie contractante à laquelle appartient la personne fautive assume solidairement les coûts mis à charge de SWITCH par une décision judiciaire ou un accord à l'amiable, les droits de licence et/ou les obligations d'indemnisation, pour autant que SWITCH l'ait informée par écrit des prétentions invoquées et l'ait mandatée, en application du droit procédural applicable, pour conduire et résoudre le litige, notamment par une transaction judiciaire ou extrajudiciaire.

SWITCH se réserve le droit, en présence d'un soupçon fondé d'utilisation du service contraire à la loi ou au contrat, de supprimer les [salles virtuelles ; comptes ; accès ; etc.] en question et/ou de bloquer de façon temporaire ou permanente les utilisateurs et utilisatrices finaux inscrits concernés, immédiatement, sans préavis aux utilisateurs et utilisatrices finaux, organisations ou parties contractantes concernés et sans que ces derniers ne puissent prétendre à une indemnisation. Pour assurer un bon fonctionnement, SWITCH peut en plus exiger à tout moment des utilisateurs et utilisatrices finaux inscrits, même en l'absence de soupçon

d'utilisation illicite, qu'ils [changent le PIN, le PIN modérateur et/ou l'URL de leur salle virtuelle ; ferment la salle ; etc.].

Les utilisateurs et utilisatrices finaux et leurs organisations ou parties contractantes sont tenus d'apporter leur soutien à SWITCH pour faire la lumière sur des incidents liés à une utilisation abusive, des infractions commises et tout autre dommage causé.

En outre, SWITCH se réserve le droit, dans tous les cas où la loi l'exige ou dans les cas où cela paraît opportun, de coopérer avec les autorités étatiques compétentes et de leur livrer dans ce contexte toutes les informations nécessaires à la poursuite des violations de la loi.

8.6 Garantie

Les garanties sont régies par les dispositions du règlement ou des conditions générales, dans leur version actuellement en vigueur, en relation avec le niveau de service décrit au chiffre 5.

8.7 Responsabilité

La responsabilité de SWITCH envers les organisations de la SWITCH Community se base sur les dispositions du règlement dans sa version actuellement en vigueur. SWITCH n'assume aucune responsabilité quant à la licéité de l'utilisation du service.

La responsabilité de SWITCH envers les organisations de l'Extended SWITCH Community et les parties contractantes se base sur les dispositions des conditions générales dans leur version actuellement en vigueur. SWITCH n'assume aucune responsabilité quant à la licéité de l'utilisation du service.

La responsabilité de SWITCH envers les utilisateurs et utilisatrices finaux et les tiers qui utilisent le service de SWITCH sans avoir de contrat direct avec SWITCH, mais avec l'accord d'une organisation ou d'une partie contractante, est exclue, dans la mesure admise par la loi.

Dans les limites fixées par la loi, les organisations, les parties contractantes et les utilisateurs et utilisatrices finaux sont solidairement responsables vis-à-vis de SWITCH pour les dommages subis par cette dernière du fait de l'utilisation non autorisée du service, ainsi que pour les autres dommages indirects.